

Modification à la Convention Interpartenariale du Sous.Projet 3.2 ICZM-MED de l'Opération Cadre Régional (OCR) BEACHMED-e

ENTRE

La Fondation Nationale de Recherche Agronomique – Institut de Recherche Halieutique (NAGREF-FRI) en qualité de Chef de File de sous-projet (ci-après Chef de File de SP) ayant son siège à la Fondation Nationale de Recherche Agronomique – Institut de Recherche Halieutique (NAGREF-FRI) 64007, Nea Peramos, Kavala, Grèce et représenté par Konstantinos I. Fegeros, Président de C.A. de NAGREF-FRI, en tant que chef de file du Sous-Projet 3.2 ICZM-MED

ET

L'Université de Bologne - Département d'Ingénierie, des structures, des transports, de l'eau, du Relevé et du Territoire (DISTART) représenté par Pier Paolo Diotallevi, Directeur du Département

ATTENDU QUE:

- Le 8 mars 2006, a été souscrite la Convention Interpartenariale du Sous-projet 3.2 entre la Fondation Nationale de Recherche Agronomique – Institut de Recherche Halieutique (NAGREF-FRI), en tant que Chef de File du Sous-Projet et les partenaires suivants: CIRSA-Université de Bologne, Litorale SPA, Dép. D'Ecologie et de Développement Economique Durable - Université de la Tuscia, Université de Gênes Département d'Etude du Territoire et de ses Ressources DIP.TER.IS, Université de Montpellier 1 CEP/LASER Faculté des sciences économiques, BRL;
- Par une lettre protocole n°37 en date du 17/07/2006 parvenue à la Direction Générale de l'Environnement et de la Préservation du Sol et de la Côte de la Région Emilie Romagne, le Centre Interdépartemental de Recherche pour les Sciences Environnemental (CIRSA) de l'Université de Bologne a communiqué qu'il se retirait de la Convention signée le 8 mars 2006, concernant le Sous-projet 3.2 ICZM-MED, en joignant un extrait du Procès-verbal du Conseil du Centre Interdépartemental;



- Ce même procès-verbal indiquait le Département d'Ingénierie, des Structures, des Transports, de l'Eau, du Relevé et du Territoire (DISTART) de l'Université de Bologne comme étant un acteur potentiellement intéressé à remplacer le CIRSA dans la réalisation des activités prévues pour celui-ci dans le Sous-Projet ICZM-MED;
- Par une lettre protocole n° AMB/GB0/06/77573 en date du 11 septembre 2006, la Direction Générale de l'Environnement et de la Préservation du Sol et de la Côte – Service de Préservation du Sol, de la Côte et Assainissement - a communiqué ce retrait, aux termes de l'art 11 et art. 14 de la Convention Interpartenariale, au NAGREF-FRI, Chef de File du Sous-projet ICZM-MED, ainsi qu'au Coordinateur de l'OCR BEACHMED-e;
- Le DISTART a présenté une instance officielle pour la participation aux Sous-projet de l'OCR BEACHMED-e en qualité de partenaires locaux de la Région Emilie Romagne en réponse à l'avis public pour la manifestation d'intérêt publié en date du 23/11/2005 sur le Bulletin officiel de la Région, et il est actuellement engagé en autre sous-projet de l'OCR.
- Par une lettre protocole n° AMB/GB0/2006/80598 en date du 20 septembre 2006, en vue de trouver une solution permettant la réalisation des activités prévues telles qu'elles sont déjà organisées et décrites, même en termes de budget, dans le formulaire de candidature du Sous-Projet 3.2 ICZM-MED approuvé, la Direction Générale de l'Environnement et de la Préservation du Sol et de la Côte – Service de Préservation du Sol, de la Côte et Assainissement a invité le DISTART à manifester son intérêt à poser sa candidature en vue de la gestion et du déroulement des activités prévues par le CIRSA dans ce Sous-Projet et à envoyer un curriculum spécifique;
- par une lettre protocole n° 611 du 10 octobre 2006, le DISTART a confirmé être disponible à remplacer le CIRSA dans la réalisation des activités prévues dans le Sous-Projet 3.2 ICZM-MED, en joignant un curriculum indiquant les expériences et les compétences acquises dans le domaine d'enquête spécifique de ce Sous-Projet;

AYANT PRIS ACTE QUE:

- la personnalité morale de l'Université de Bologne est unique et le Recteur représente l'Université pour tous usages prévus par la loi, sur la base des statuts;
- les structures de l'Université de Bologne s'articulent en structures didactiques et scientifiques et ces dernières sont représentées par les Départements où, aux termes de l'art. 89 du D.P.R. 11 juillet 1980,



382, peuvent être créés des centres Interdépartementaux qui exercent des activités de recherche auxquelles contribuent des professeurs de plusieurs Départements ou Instituts;

ATTENDU, DE CE FAIT QUE,:

A la lumière de ce qui est exposé ci-dessus, il n'existe pas de motif faisant obstacle à ce que le DISTART remplace le CIRSA dans la Convention Interpartenariale souscrite le 8 mars 2006;

ATTENDU EN OUTE QUE:

- Le Comité de Pilotage de l'Opération Cadre Régional BEACHMED-e a émis le 9/11/2006 un avis favorable à ce que le Département d'Ingénierie, des Structures, des Transports, de l'Eau, du relevé et du Territoire (DISTART) remplace le Centre Interdépartemental de Recherche pour les Sciences Environnementales (CIRSA) de l'Université de Bologne et a en outre approuvé le schéma de modification de la convention Interpartenariale du Sous-Projet 3.2 ICZM-MED;

LES SUJETS SUSMENTIONNÉS ADOPTENT LA PRÉSENTE CONVENTION

Art.1

Les préliminaires font partie intégrante et substantielle de la présente Convention

Art. 2

Restent confirmées les décisions restantes de la Convention Interpartenariale souscrite le 8 mars 2006.

Lue, signée et souscrite

Rédigée en deux exemplaires originaux en français

Lieu et date

Lieu et date

15/11/2006

10/11/2006

Pour l'Université de Bologne, Département Pour la Fondation Nationale de Recherche
d'Ingénierie, des Structures, des Transports, de l'Eau, Agronomique Institut de Recherche Halieutique
du Relevé et du Territoire (DISTART) Le Président
Le Directeur Konstantinos I. Feggeros
Pier Paolo Diotallevi



[Handwritten signature]



IL DIRETTORE
Prof. Ing. Pier Paolo Diotallevi

[Handwritten signature]